

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 décembre 2012**

CP 12/12-28

*L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE**

---

Depuis 1982, le Conseil Général alloue une subvention aux communes et particuliers qui souhaitent restaurer leur patrimoine vernaculaire présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** et le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments (pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, four à pain, fournil et gariotte).

Pour l'année 2012, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **22 563 €** pour les communes.

Je vous propose d'examiner les dossiers présentés par les communes de Roquecor, Saint Amans de Pellagal et Villebrumier. La commission ad hoc réunie le 16 novembre 2012, a émis un avis favorable sous réserve du respect des observations techniques présentées.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire s'y rapportant serait la suivante :

COMMUNES :

Article 204142, sous-fonction 312,

- Autorisation de programme.....22 563 €
- Engagement à la précédente commission..... 14 678 €
- Engagement à la présente commission..... 7 563 €
- Reliquat.....322 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 16 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes pour la restauration du patrimoine vernaculaire d'un montant global de 7 563 € :

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
<b>1- ROQUECOR</b> Lavoir	11 376 €	10 300 €	36%	3 708 €
<b>2-ST AMANS DE PELLAGAL</b> Fontaine	3 580 €	3 580 €	36 %	1 288 €
<b>3-VILLEBRUMIER</b> Toiture du lavoir	7 131 €	7 131 €	36 %	2 567 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 563 €</b>

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,